



RANDONNEURS MONTBLANAIS



REGLEMENT INTERIEUR

En application du titre V des statuts, le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association « RANDONNEURS MONTBLANAIS »

Article 1 : Engagement

L'adhésion à l'Association « RANDONNEURS MONTBLANAIS » implique l'engagement de respecter ses statuts ainsi que son règlement intérieur.

Article 2 : Formalités d'admission

Tout adhérent doit lors de son adhésion :

- Remplir et signer un **bulletin d'adhésion**, renouvelable chaque année à l'Assemblée Générale.
- Remplir et signer l'**autorisation d'exploitation du Droit à l'Image**, qui autorise l'Association à exploiter les photos sur le Site. Ce document signé et validé par le Président est valable sans limite de durée. A noter que l'adhésion ne sera validée qu'avec l'autorisation du Droit à l'Image
- A la première inscription ou suite à une interruption de la pratique pendant 2 années de suite, **fournir un certificat médical** attestant de sa capacité physique à pratiquer la randonnée pédestre. **Ceci est applicable pour tous, quel que soit l'âge.**
- **Lors du renouvellement d'inscription**, le certificat médical n'est plus à fournir mais l'adhérent, **doit remplir, sur l'honneur, l'auto-questionnaire personnel de santé, fourni par l'Association.**
- Payer la cotisation annuelle définie par l'Assemblée Générale.

En l'absence du certificat médical pour les randonneurs marcheurs, l'assurance de l'Association ne couvre pas un accident survenu au randonneur au cours d'une activité organisée par l'association. L'Association n'est pas habilitée à prendre un tel risque. De même, l'assurance ne couvrira pas un randonneur n'ayant pas l'équipement exposé à l'article 3.

Article 3 : Organisation des activités

Le calendrier annuel des activités est élaboré par le Conseil d'Administration. Il est diffusé aux adhérents en fin d'année, par mail, et, consultable sur le site des Randonneurs Montblanais.

L'Association assure plusieurs activités : Randonnées pédestres, journées découvertes, séjours.

RANDONNEES PEDESTRES

Equipement de randonneur ou marcheur :

Dans la panoplie du randonneur, **de bonnes chaussures de marche sont obligatoires.** Le responsable de la randonnée peut refuser la participation d'un adhérent ne remplissant pas cette condition.

Le lieu de départ des randonnées ou des marches est : **Place de la Mairie de Montblanc**, mais il se peut, qu'en cas de manifestations, ou de travaux, le lieu de départ soit modifié, vous en serez averti par mail.

En juillet, et, en aout, les activités de l'Association sont suspendues.

Le calendrier prévisionnel, établi en début d'année, peut être modifié, en fonction, des aléas climatiques, des diverses manifestations. Vous serez avertis par mail.

Marches les lundis et jeudis autour de Montblanc :

Départ à 14 heures, à l'exception des mois de Juin et Septembre où l'heure peut-être déplacée, en cas de grosse chaleur, le matin, à 9h00.

Randonnées du dimanche :

15 randonnées sont programmées 1 ou 2 par mois en alternance avec celles du mardi.

Départ à 9h00 précise.

Randonnées du mardi :

15 randonnées sont programmées 1 ou 2 par mois en alternance avec celles du dimanche.

Départ 9h00 précise.

Randonnées un jeudi par mois, hors Montblanc :

Départ à 14 heures, à l'exception des mois de Juin et Septembre où l'heure peut-être déplacée, en cas de grosse chaleur, le matin, à 9h00.

Ces randonnées, d'une demi-journée, sont situées hors Montblanc.

Séjour :

Un ou plusieurs séjours sont programmé chaque année. Le choix du site et des randonnées sont définis par le Conseil d'Administration. L'association ne s'occupe que de l'organisation des randonnées, sous la direction d'un accompagnateur ou guide externe.

Si des randonneurs veulent faire du tourisme, ils s'organisent eux-mêmes. **Ils devront néanmoins être présent aux repas du petit déjeuner et du soir pris en commun.**

Journée Culturelle ou découverte :

L'Association organise une sortie en autocar ou en covoiturage pour découvrir des sites hors du département. Cette sortie nécessite un minimum de participants, il se peut qu'une ouverture soit faite à d'autres Associations de Montblanc ainsi que des gens non adhérents pour la bonne organisation.

Repas fin d'année :

Une fois par an, les randonneurs se réunissent autour d'un repas dans un restaurant de la région.

Article 4 : Covoiturage

L'Association utilise le covoiturage à l'occasion de ses déplacements. Le prix du covoiturage est défini et modifiable par l'Assemblée Générale. Chaque propriétaire de véhicule fait son affaire personnelle vis-à-vis de sa compagnie d'assurances.

Article 5 : Participation financière aux activités

Outre le covoiturage, certaines activités nécessitent une participation financière de l'adhérent : journées culturelles, repas des randonneurs et séjour. L'inscription de l'adhérent est soumise à un règlement préalable de la participation financière. En cas d'empêchement le remboursement se fera sous deux conditions : diminution du prix par l'organisateur, ou, fourniture d'un certificat médical.

Article 6 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les animaux ne sont pas admis lors des randonnées et des sorties.